Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le 17-01-2023
ID : 059-215904004-20230116-2023A

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTAL DU NORD.

- Nous, Maire de la commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 délégant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de procéder à la signature de toutes les conventions n'engageant pas la commune financièrement,
- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes ;
- Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité ;
- Considérant que le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illectronisme...) ;
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un contrat d'objectifs dont le but est de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune ;

DÉCIDE :

Article 1er. -
Il sera signé un contrat d'objectifs entre le département et la commune de Merville, dont l'objectif est de définir les règles de partenariat.

Article 2. –
La Direction Générale des Services et Monsieur le Maire de Merville sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -
Est annexé à la présente décision le contrat dont il s'agit.

Article 4. -
La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 16 janvier 2023

Le Maire
Joël DUYCK